

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1ER MARS 2016**

M. Jean-Luc DAVY adresse un mot de bienvenue aux membres du nouveau comité syndical et fait remarquer que le comité syndical accueille aujourd'hui 27 nouveaux élus dont 14 élus d'Angers Loire Métropole. Peu de femmes en revanche ont été élues au comité ce que M. DAVY regrette. La constitution de chevalets improvisés ainsi qu'un rapide tour de table permettent aux membres du comité de mieux se connaître.

En vue d'installer le nouveau comité, il est immédiatement procédé à la désignation d'un président de séance, M. André CHESNEAU, et d'un secrétaire de séance, M. Jean-Michel BONNIN.

Pour l'élection du président, une seule candidature se fait jour, celle de M. Jean-Luc DAVY. Le scrutin s'effectue à main levée et M. DAVY est ainsi élu à l'unanimité. Après avoir remercié les membres du comité syndical pour la confiance ainsi accordée, M. DAVY dresse un tableau de la situation du syndicat, en parfait ordre de marche, et des enjeux à venir.

Puis il est question de fixer le nombre de vice-présidents qui formeront le comité exécutif. Le Président DAVY propose de reconduire l'équipe élue en 2014, i.e. sept personnes. M. Eric MIGNOT fait remarquer que le nombre de vice-présidents pourrait être établi de façon à coller parfaitement au nombre d'EPCI prévu dans le futur schéma départemental de coopération intercommunale. Il réclame à tout le moins qu'un certain nombre d'élus supplémentaires puissent être associés aux réunions de l'exécutif.

Le Président DAVY admet que la gouvernance devra s'adapter en fonction de la nouvelle carte intercommunale et rappelle au comité que cette représentation passera davantage par la future animation des territoires que par le comité exécutif. Il exprime à nouveau son souhait de voir l'équipe en place reconduite, par souci de cohérence et d'efficacité. Mais il se montre ouvert à élargir le cercle du comité exécutif, de façon à permettre à ceux qui souhaitent s'investir de le faire.

M. Jean-Marc VERCHERE fait remarquer qu'il est possible d'accueillir de nouveaux membres sans que ceux-ci n'acquiescent obligatoirement le statut de vice-président. M. Pierre VERNOT établit lui aussi une distinction entre le nombre de vice-présidents et le nombre d'élus composant le Bureau. L'idée chemine selon laquelle il serait possible, à côté du comité exécutif, de constituer un Bureau formé par le Président, les vice-présidents et trois élus supplémentaires, de façon à intégrer les élus les plus motivés et parfaire la représentation des territoires. A l'unanimité moins une abstention, il est décidé de procéder à l'élection de sept vice-présidents. Il est également décidé de constituer le Bureau, étant entendu que l'élection des trois membres supplémentaires sera opérée le mardi 15 mars lors de la prochaine séance du comité.

Le Président propose par conséquent de réélire les sept vice-présidents sortants. S'expriment successivement afin de présenter leur candidature MM. Jean-Marc VERCHERE, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe BOLO, Christian MAILLET, Eric TOURON, Adrien DENIS et Pierre VERNOT. Une huitième candidature est recueillie, celle de M. Eric MIGNOT. L'élection a lieu à bulletins secrets avec des bulletins plurinominaux et un décompte uninominal. Pendant les opérations de dépouillement des bulletins, le Président communique sur les actions récentes du syndicat. Puis le résultat est

proclamé : 52 votants dont un pouvoir et un bulletin nul donnent 51 suffrages exprimés. Sont élus MM. Adrien DENIS (48 voix), Jean-Marc VERCHERE (51 voix), Christian MAILLET (51 voix), Philippe BOLO (50 voix), Pierre VERNOT (51 voix), Jean-Paul BOISNEAU (48 voix), Eric TOURON (45 voix). M. Eric MIGNOT n'est pas élu (13 voix).

M. Jean-Marc VERCHERE pose la question du rôle des suppléants, notamment pour Angers Loire Métropole étant entendu qu'il ne semble pas résulter de la délibération d'ALM qu'un appariement ait été fait entre chaque titulaire et son suppléant. M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, répond que cette situation pourrait être utilement clarifiée si ALM en était d'accord.

Puis le comité syndical procède à l'élection des commissions statutaires.

- Pour la commission d'appel d'offres, la liste candidate est ainsi composée : MM. Jean-Pierre BOISNEAU, Jean-Marc VERCHERE, Eric MIGNOT, Michel DENIS, Rémy POITOU pour les titulaires et MM. Christian MAILLET, Adrien DENIS, Daniel CHALET, Jean-Pierre GOUBEAU, Alain LEFORT pour les suppléants. Cette liste est élue à l'unanimité
- Pour la commission d'ouverture des plis pour l'attribution des délégations de service public, la liste candidate est ainsi composée : MM. Christian MAILLET, Pierre VERNOT, Thierry TESTARD, Jacques RENAUD, Christophe POT pour les titulaires, Madame Annick JEANNETEAU et MM. Eric TOURON, Jean-Marc VERCHERE, Yann GUEGUAN, et Guy DUPERRAY pour les suppléants. Cette liste est élue à l'unanimité.
- Pour la commission consultative des services publics locaux, il est proposé de désigner six membres titulaires (pas de suppléants) afin qu'ils rejoignent les six représentants associatifs. La liste candidate est ainsi définie : MM. Jean-Marc VERCHERE, Christian MAILLET, Camille CHUPIN, Frédéric PAVAGEAU, Jean-Louis ROUX, Joseph GALON. Cette liste est élue à l'unanimité.

Le comité syndical procède ensuite à la désignation des représentants auprès des sociétés d'économie mixte dont le syndicat est actionnaire.

- A l'unanimité, M. Jean-Luc DAVY est désigné en tant que représentant du syndicat auprès de la SOREGIES.
- A l'unanimité également, il est désigné en tant que représentant du syndicat auprès de la SODEMEL.
- M. Philippe BOLO est désigné à l'unanimité pour représenter le syndicat au sein de la SEM Anjou Energies renouvelables.

Il est précisé que la désignation du représentant auprès de l'association ALEC interviendra lors de la prochaine séance du 15 mars en même temps que l'autorisation de signature d'une convention de partenariat.

Il est proposé au comité syndical d'accorder, dans le respect des dispositions légales, une délégation au Président lui permettant d'intervenir dans l'ensemble des domaines limitativement énumérés par une liste annexée au rapport, respectant les principes suivants :

- toutes les attributions préalablement données au Bureau restent du ressort du comité syndical ;
- il existe une liste réglementaire pour les EPCI (y compris syndicat mixte) de matières ne pouvant absolument pas être déléguées (dont le vote du budget et du compte administratif, les décisions relatives aux délégations de service public) ;

- mais, à la différence des conseils municipaux, il n'existe pas d'article dans le CGCT qui liste précisément ce qui peut être délégué. Cependant, comme le font la plupart des EPCI, la liste proposée se base sur la liste dont disposent les conseils municipaux pour préparer la liste des attributions ;
- enfin, la loi NOTRe a prévu des modifications dans les matières pouvant être déléguées à l'exécutif. La liste des délégations s'inspire de ces assouplissements et autorise le Président à passer et signer des conventions uniquement quand elles n'engagent pas financièrement le syndicat au-dessus de 5000 €. A également été intégrée la possibilité pour le Président de créer, modifier et supprimer une régie comptable. Enfin, la possibilité de demander l'attribution d'une subvention sans délibération est également dorénavant prévue.

A l'unanimité, le comité syndical délègue les pouvoirs ainsi définis au Président.

Enfin, le comité syndical procède à la fixation des indemnités du Président et des vice-présidents. Conformément aux articles L.5211-12 et R.5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015). Pour les syndicats mixtes fermés de plus de 200 000 habitants, le taux maximal pour l'indemnité de fonction du Président correspond à 37,41 % de l'indice brut 1015, soit 1422,13 € bruts. Pour les vice-présidents, le taux maximum est de 18,70 %, soit 710,87 € bruts. Les indemnités ainsi définies sont votées à l'unanimité.

Dans son discours introductif, le Président DAVY souligne que le syndicat est en ordre de marche avec des statuts modernisés et une stratégie bien définie. Il évoque succinctement le plan Gaz 2015-2020 le plan Eclairage Public 2015-2020, l'ambition affichée pour les aides à l'efficacité énergétique du bâti public avec le FIPEE 21 2.0, l'esprit coopératif et constructif des relations avec le gestionnaire de réseau qui transparait dans l'élaboration du programme concerté de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR), le schéma de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), entré en phase opérationnelle, ainsi que les autres pistes de diversification : conseillers en énergie partagés, réflexion sur la planification énergétique territoriale, proposition de mutualiser les outils géomatiques au travers du Plan de corps de rue simplifié et souhait d'intervenir plus largement en matière de développement des énergies renouvelables.

Le Président aborde notamment le travail qui pourrait être accompli en lien avec les syndicats d'ordures ménagères afin de valoriser les anciennes décharges avec des panneaux photovoltaïques ainsi que les perspectives de développement de la méthanisation annoncées par la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de Maine-et-Loire. Il rappelle les discussions entamées avec ce dernier afin que le syndicat joue éventuellement un plus grand rôle au sein de la SEMAER. Se fondant sur une visite de l'entreprise Scania située à Ecoflant, il met en exergue le potentiel de développement du gaz naturel pour véhicules (GNV) dont une grande partie pourrait être d'origine renouvelable (biométhane). Enfin, le Président évoque les perspectives de coopération avec le tout jeune syndicat départemental d'aménagement numérique, les élus d'Anjou numérique se réunissant d'ailleurs régulièrement au Siéml.

Le Président évoque par ailleurs plusieurs autres sujets parmi lesquels l'enquête de satisfaction récemment réalisée par des étudiants de Nantes. L'enquête quantitative et qualitative a été réalisée

en novembre 2015. Elle révèle notamment que 94,5 % des élus ayant répondu au questionnaire quantitatif se déclarent satisfaits des prestations du Siéml, 22,8 % se déclarant même très satisfaits.

71 % des personnes interrogées attribuent au Siéml la note de 4 ou de 5 sur 5. Le président déclare être très satisfait de ces chiffres tout en veillant à ce que le syndicat ne s'endorme pas sur ses lauriers. M. DAVY se dit conscient car l'enquête le révèle aussi, que le service apporté aux communes est perfectible sur plusieurs aspects comme la proximité, la réactivité, la transparence et la clarté. Il appelle de ses vœux la mise en route d'une démarche de certification qualité pour l'éclairage public.

Comme preuve des bonnes relations entre le syndicat et ses communes adhérentes, M. DAVY cite le grand succès de l'opération de prêts de véhicules électriques afin de découvrir les bienfaits de l'électromobilité. Le syndicat bénéficie également grandement de cette opération au travers des nombreux articles qui paraissent dans la presse quotidienne régionale. Le Président annonce par ailleurs aux membres du comité syndical que de nouveaux outils de communication sont sur le point d'être lancés :

- un nouveau site internet plus moderne, plus convivial et plus collaboratif permettra de mieux faire connaître les actions du syndicat ;
- ce site sera accompagné par un extranet dédié aux élus afin qu'ils puissent suivre plus efficacement toutes les réunions statutaires.

A la fin de l'intervention du Président, M. Jean-Marc VERCHERE souligne les efforts de diversification du syndicat tout en rappelant qu'il ne faut surtout pas oublier le métier premier, i.e. l'électrification. Il insiste sur l'importance pour les communes de prendre conscience qu'elles sont propriétaires des réseaux électriques et qu'il convient dès lors, de prendre à cœur leur rôle de maîtrise d'ouvrage mais aussi de contrôle de l'activité du concessionnaire. Les enjeux financiers sont très importants : le syndicat investit près de 50 M€ de travaux par an pour l'aménagement du territoire ! M. VERCHERE insiste enfin pour que le syndicat se saisisse pleinement de certaines problématiques comme les microcoupures, qui constituent parfois un frein au développement économique sur nos territoires.

Le Président rappelle à l'assemblée que des enjeux importants les attendent : l'avenir de l'électrification rurale et de son financement pourrait s'assombrir rapidement. La transition énergétique laisse entrevoir des investissements colossaux à réaliser. Des mutualisations doivent être entreprises au niveau régional. Les redécoupages territoriaux très nombreux en Maine-et-Loire appellent des adaptations, ... Tels sont les principaux défis.

M. DAVY pose la question de la pertinence de l'horaire du comité syndical. Il pourrait s'avérer plus opportun de décaler la réunion à 18 h 00 si les membres du comité en expriment le souhait. Effectivement, M. Cyril BADEAU confirme qu'un tel horaire serait plus compatible avec l'emploi du temps de ceux qui ont une activité professionnelle. Sept ou huit élus confirment ce sentiment sans qu'un consensus se dégage à ce sujet. Car a contrario, certains membres du comité syndical soulignent la nécessité de disposer de leur soirée pour participer à des réunions locales. Le compromis de 16 h 00 ou même 17 h 00 n'étant satisfaisant pour personne, il est finalement décidé de maintenir l'horaire à 10 h 00. Afin de libérer plus rapidement les élus après la réunion, le président annonce qu'il mettra en place une formule « mange-debout » plutôt qu'un repas assis. De plus, cette formule aurait le mérite de faciliter l'organisation de la séance puis du déjeuner au siège

du syndicat. M. DAVY précise que la séance du 15 mars se tiendra dans les mêmes conditions que celle du 1<sup>er</sup> mars, à Trélazé avec un repas assis. Puis, à compter du 26 avril, la nouvelle formule s'imposera.

A la demande du Président, le rapport d'orientations budgétaires est présenté par MM. Jean-Paul BOISNEAU et Pierre VERNOT. M. BOISNEAU présente un diaporama joint en annexe afin de convaincre le comité syndical que la situation financière est globalement saine. Il souligne néanmoins le débat d'orientations budgétaires est marqué cette année par 3 spécificités :

- une inquiétude sur la pérennité des financements dans le contexte de réforme territoriale ;
- une volonté forte d'accélérer le développement et la diversification du syndicat en mettant à profit les marges de manœuvre dont il dispose aujourd'hui ;
- compte tenu des perspectives de recrutement affichées, l'exécutif affiche une volonté forte de garantir la plus grande transparence sur l'évolution de la masse salariale.

A cette fin, Pierre VERNOT procède à un exposé (cf. diaporama en annexe) sur la situation précise des ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les créations d'emploi envisagées et l'évolution des effectifs et des charges qui en découleront. M. VERNOT insiste tout particulièrement sur les différentes hypothèses formulées : un schéma projeté à l'écran tend à démontrer qu'en évolution nette, la création immédiate de quatre postes, l'intégration des recettes afférentes à ces postes et la suppression de 5 postes à horizon 2020 permettront de contrôler à l'échelle du mandat tout risque de dérapage.

Après l'intervention de MM. BOISNEAU et VERNOT, une question se fait jour. Parmi les créations de poste figure le projet de recruter un conseiller en énergies partagé. Ce poste n'est-il pas redondant avec les emplois similaires créés par les différentes structures intercommunales. Ainsi par exemple, le Pays des Mauges a déjà mis en place des CEP. Réponse est donnée selon laquelle le syndicat a le souci de couvrir tous les territoires. La montée en puissance des CEP sera progressive et adaptée en fonction des initiatives prises ici ou là. Elle permettra une véritable mutualisation entre les territoires. La contribution des adhérents sera très modeste (50 centimes d'euros par habitant pour mémoire). En tout état de cause, les recrutements effectués seront à durée déterminée et nécessiteront une clause de revoyure au bout de trois ans.

Après débat, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport d'orientations budgétaires est adopté.

Conscient que le temps manque pour examiner tous les points restant à l'ordre du jour, le Président propose de reporter à la prochaine séance deux informations relatives d'une part aux enjeux pour l'adoption du règlement intérieur et d'autre part les enjeux pour l'instauration de la commission consultative paritaire.

Ce temps gagné permet au comité syndical d'aborder la question relative à la supposée nocivité des compteurs Linky. Le Président annonce qu'il diffusera via le canal de l'association des maires la copie du courrier argumentaire préparé par ERDF. Ce courrier est joint en annexe du présent compte rendu. Il précède une note juridique commandée par la FNCCR et rédigée par Me RAVETTO sur les enjeux juridiques du déploiement du compteur Linky du point de vue de l'autorité concédante et celui du maire, détenteur de pouvoirs de police.

M. Jean-Marc VERCHERE intervient pour préciser qu'il a été sollicité sur Angers Loire Métropole par quelques usagers se plaignant de la dangerosité des ondes radio. Il leur a déjà apporté une première réponse dans laquelle il insiste sur le fait que la technologie des courants porteurs en ligne est utilisée depuis les années 60 par EDF puis ERDF pour piloter notamment les heures creuses et les heures pleines.

En conclusion, le Président remercie les participants et promet d'améliorer quelque peu les conditions d'accueil et le confort des élus à l'avenir. Il présente succinctement les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du 15 mars, qui se déroulera au même endroit et à la même heure.

# SIÉML

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire



## Comité Syndical du SIÉML

*Mardi 01 Mars 2016*



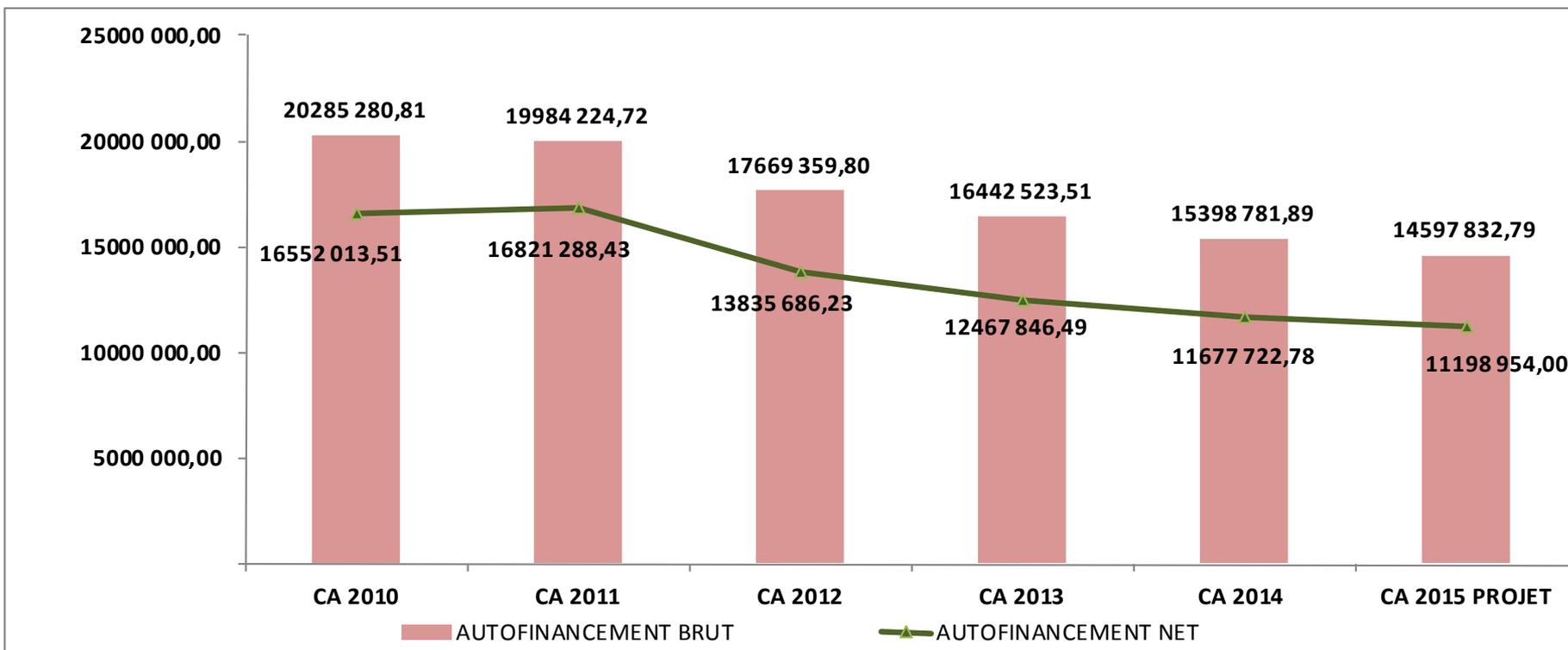


# Débat d'Orientations Budgétaires Budget 2016



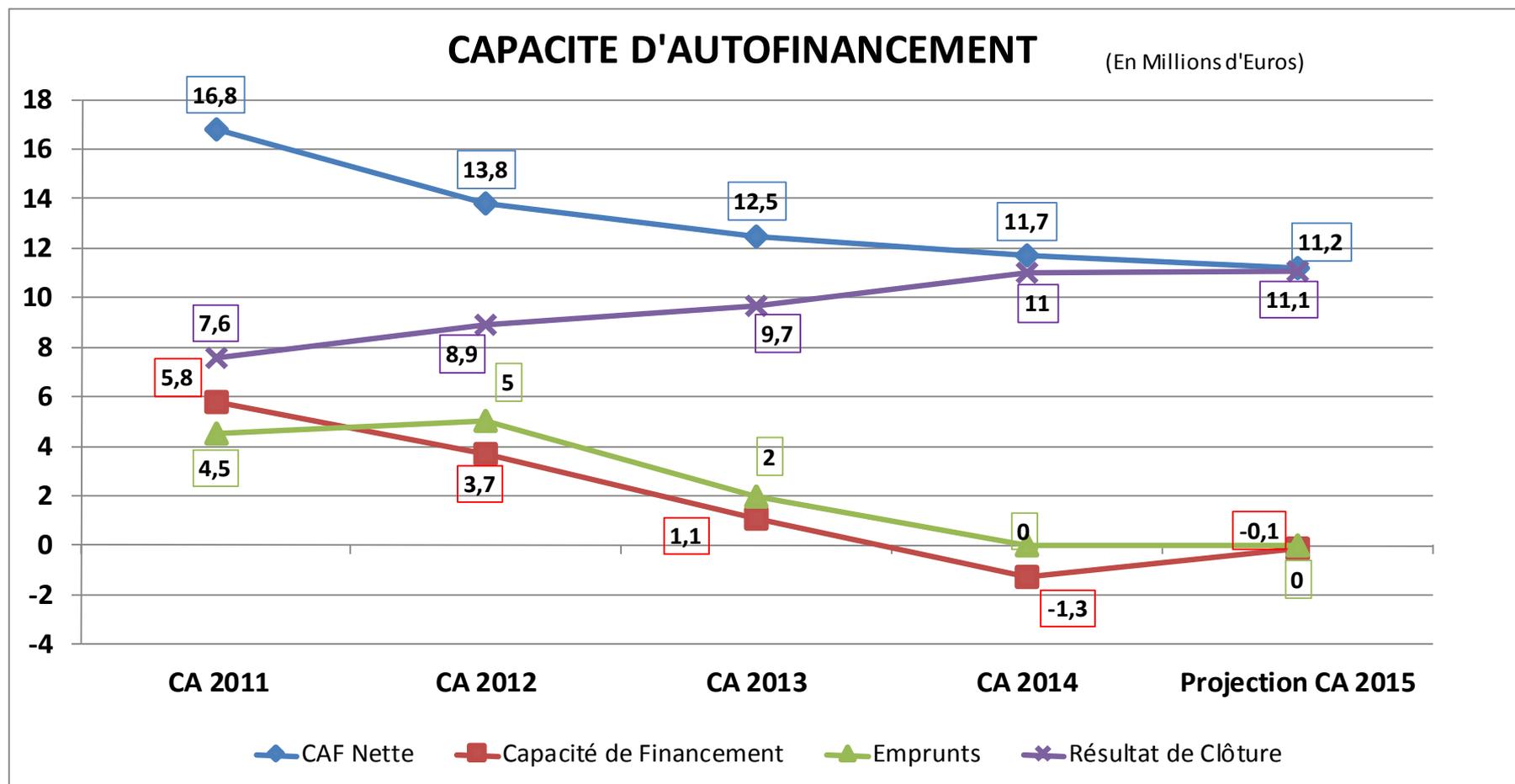


La projection du compte administratif 2015 du budget principal devrait nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette de 11,2 M€





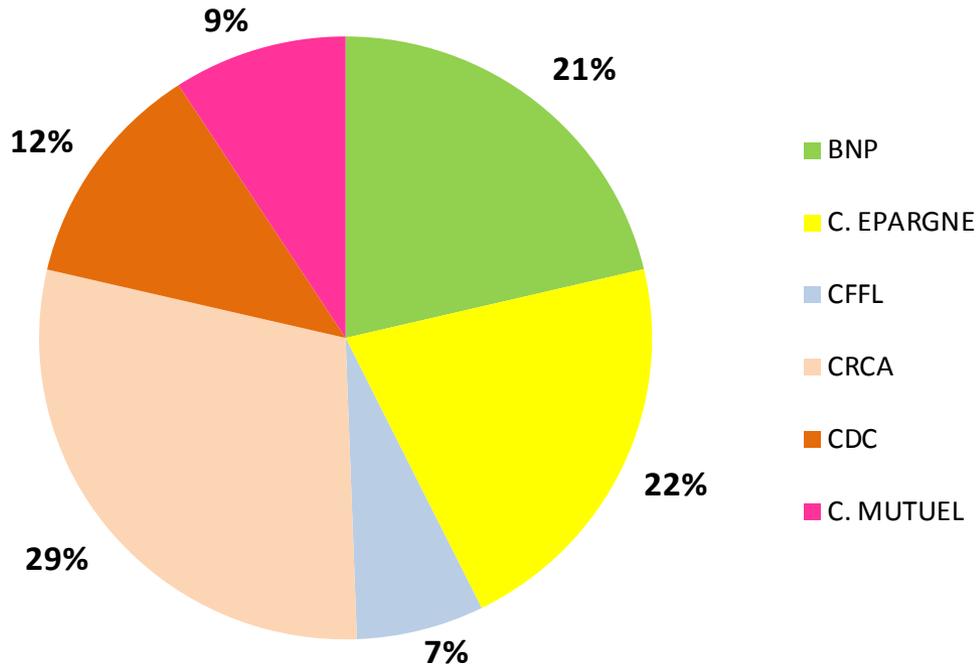
Malgré une CAF nette en baisse sensible nous devrions connaître un résultat équivalent à l'année 2014 aux alentours de 11 M€ sans emprunt.



# Structure de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

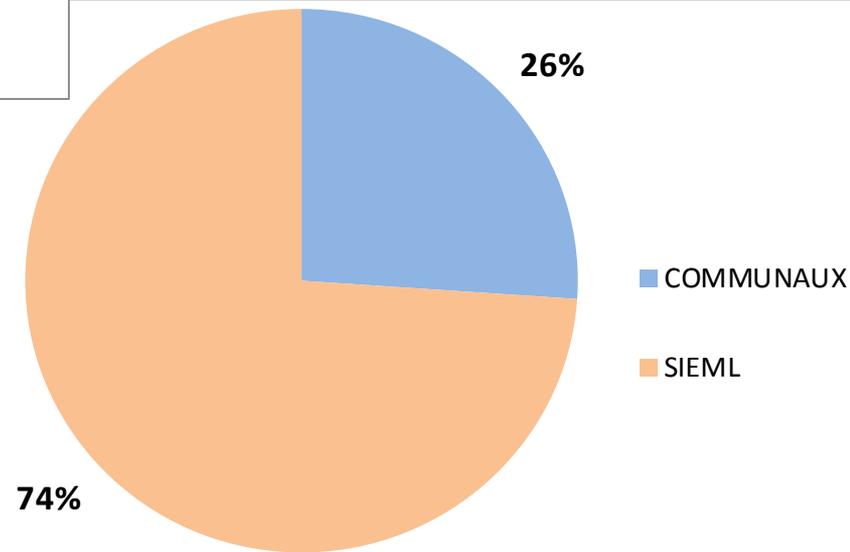
## Répartition de l'Encours : 20 M€

Encours par Prêteurs



Encours par Catégories d'Emprunts

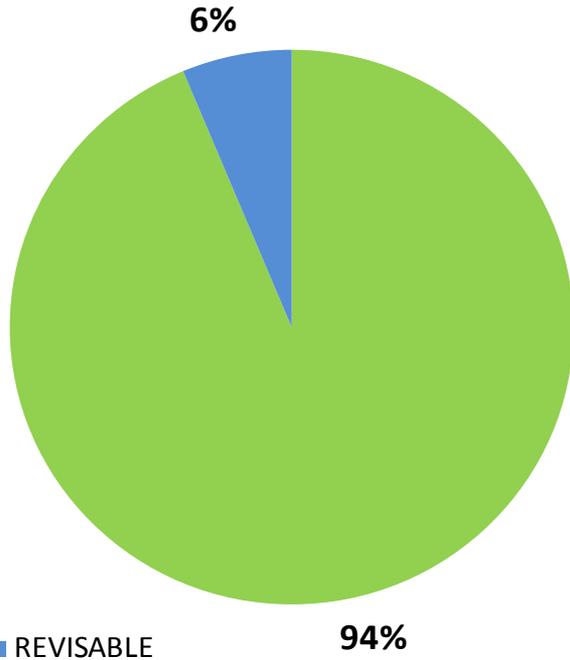
**15 Emprunts**  
**Classement Charte GISSLER : A1**  
**100 %**



# Structure de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

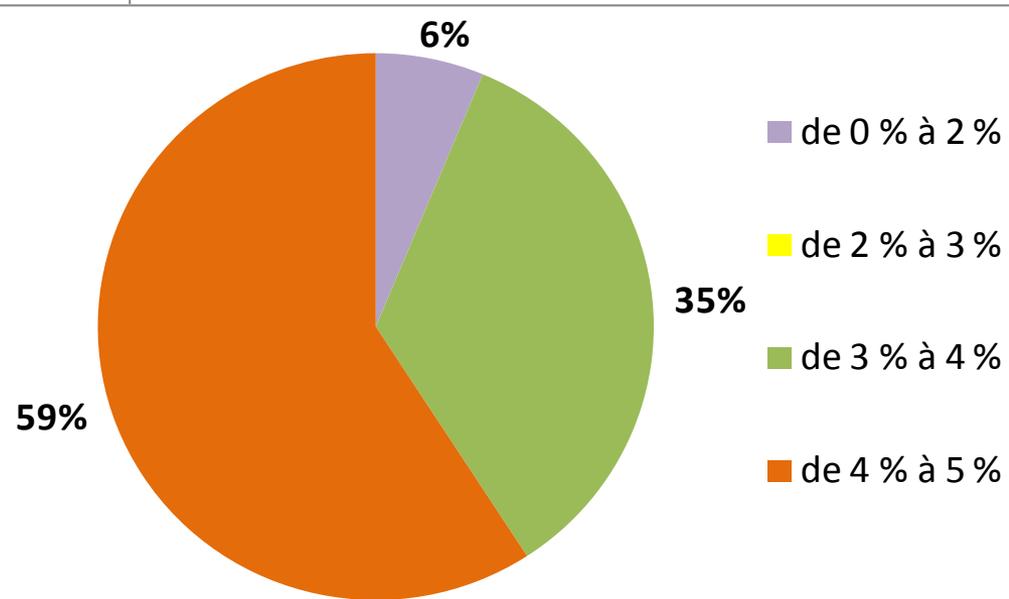
## Répartition par types et tranches de taux

Encours par Types de Taux

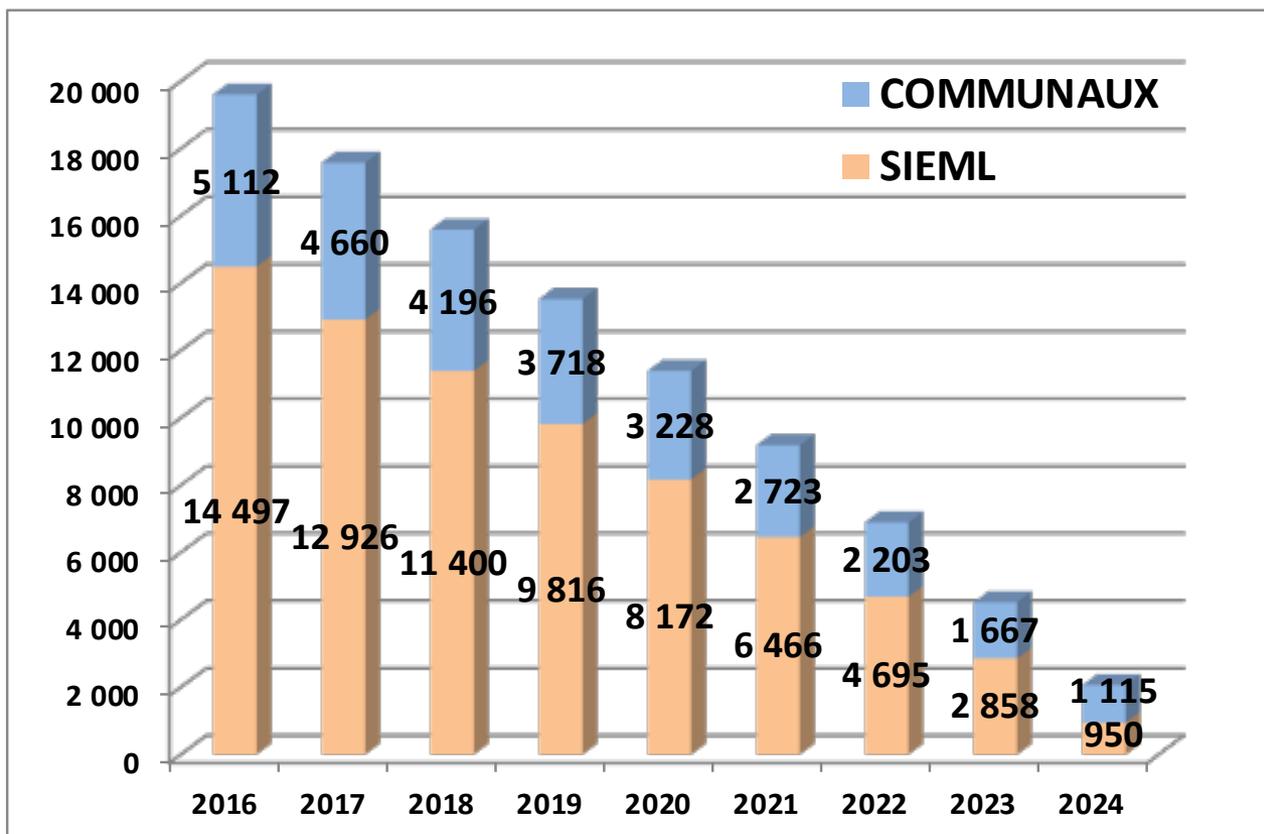


Encours par Tranches de Taux

Taux Moyen : 3,89 %



## Evolution à long terme de l'Encours de Dette (sans intégration de nouveaux emprunts)



**DETTE MOYENNE PAR HABITANT EN CAPITAL :**

**24 €**

**ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT :**

**3,39 €**

**ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT EMPRUNTS SIÉML :**

**2,60 €**

**CAPACITE DE DESENDETTEMENT EMPRUNTS SIÉML :**

**1,18 année**

# Orientations Budgétaires 2016

## Budget consolidé

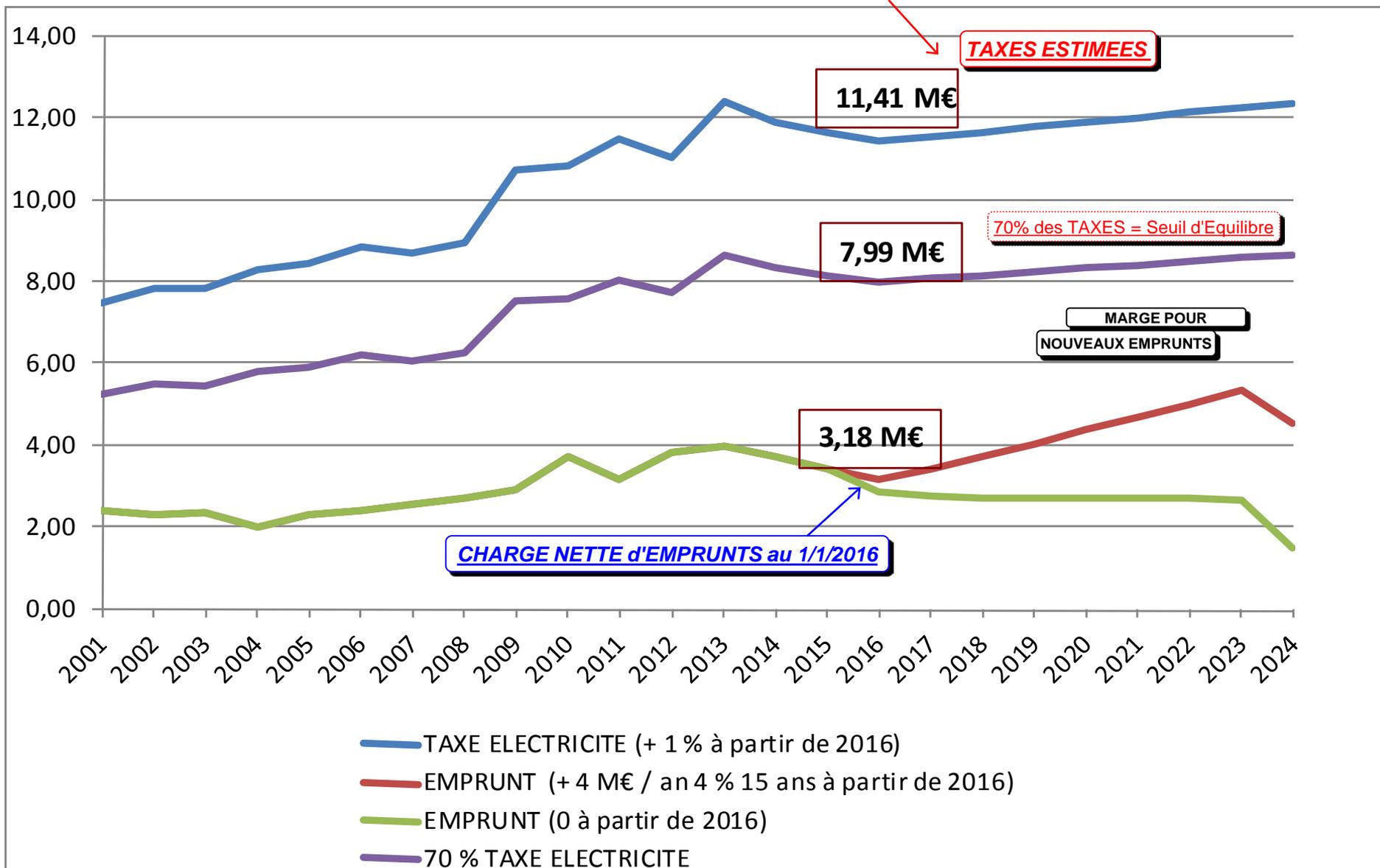
		<b>BP Consolidé 2016</b>
Recettes Réelles de Fonctionnement		18 755 500 €
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)		5 574 070 €
<b>Capacité d'Autofinancement Brute</b>		<b>13 181 430 €</b>
<b>ANNUITE DETTE dont</b>		<b>3 175 000 €</b>
Intérêts		900 000 €
Capital (Hors OCLT)		2 275 000 €
<b>A = Capacité d'Autofinancement Nette</b>		<b>10 006 430 €</b>
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)		34 202 021 €
Dépenses Réelles d'Investissement (1)		50 819 451 €
<b>B = Besoin de Financement</b>		<b>16 617 430 €</b>
<b>A - B = Capacité de Financement</b>		<b>-6 611 000 €</b>
<b>Emprunts</b>		<b>4 690 000 €</b>
sur Travaux FCTVA		1 921 000 €
<b>(1) dont Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements:</b>		<b>0,260 M€</b>

Une CAF nette quasi identique au BP 2015 mais en baisse de 1,2 M€ par rapport aux réalisations 2015

Un besoin d'emprunt sur travaux DP de l'ordre de 4,7 M€

Dépenses		2015 BP	2015 BP+BS+DM	2016	2017	2018
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>40,83</b>	<b>39,38</b>	<b>41,82</b>	<b>41,24</b>	<b>41,24</b>
<b>TOTAL TRAVAUX RESEAUX</b>		<b>40,22</b>	<b>37,28</b>	<b>40,56</b>	<b>40,60</b>	<b>40,60</b>
Renforcements		8,42	9,57	7,05	7,50	7,50
Sécurisation		3,19	3,86	3,02	3,00	3,00
Effacements	BT	8,87	7,25	9,98	9,50	9,50
	EP	2,79	2,22	4,09	4,00	4,00
Rénovation EP		2,46	2,40	3,00	3,00	3,00
Extensions	BT	6,77	5,32	5,86	5,60	5,60
	EP	4,29	3,35	3,65	4,00	4,00
GC Telecom		3,43	3,31	3,91	4,00	4,00
FIPEE 21		0,20	0,40	0,26	0,26	0,26
PLAN GAZ		-	0,60	-	-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL au BUDGET IRVE		0,28	0,61	0,80	0,25	0,25
EQUIPT et TRAVAUX du SIéML (Logiciels Informatique, travaux sur bâtiments ...)		0,13	0,49	0,20	0,13	0,13
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>		<b>1,10</b>	<b>1,16</b>	<b>1,71</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>
TRAVAUX BORNES		1,10	1,10	1,71	0,50	0,50
ETUDES BORNES		-	0,06	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>41,93</b>	<b>40,54</b>	<b>43,53</b>	<b>41,74</b>	<b>41,74</b>
Recettes		2015 BP	2015 BP+BS+DM	2016	2017	2018
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>27,34</b>	<b>23,70</b>	<b>26,01</b>	<b>25,80</b>	<b>25,80</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX</b>		<b>27,34</b>	<b>23,70</b>	<b>26,01</b>	<b>25,80</b>	<b>25,80</b>
Renforcements (FACE)		4,63	4,29	3,64	3,60	3,60
Sécurisation (FACE)		2,55	2,68	2,42	2,40	2,40
Effacements (FACE, ERDF, Communes)	BT	4,87	4,42	5,20	5,00	5,00
	EP	0,84	0,67	1,52	1,50	1,50
Rénovation EP (Communes)		1,85	1,20	1,50	1,50	1,50
Extensions (Communes, ERDF)	BT	5,66	4,46	4,93	4,80	4,80
	EP	3,51	2,67	2,89	3,00	3,00
GC Telecom		3,43	3,31	3,91	4,00	4,00
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>		<b>1,10</b>	<b>1,16</b>	<b>1,71</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>
SUBVENTION ADEME et REGION		0,55	0,55	0,91	0,25	0,25
SUBVENTION COMMUNES		0,28	-	-	-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		0,28	0,61	0,80	0,25	0,25
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28,44</b>	<b>24,86</b>	<b>27,72</b>	<b>26,30</b>	<b>26,30</b>
<b>CHARGES SIéML</b>		<b>13,49</b>	<b>15,68</b>	<b>15,81</b>	<b>15,44</b>	<b>15,44</b>

# Evolution Equilibre Budgétaire



PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
DISTRIBUTION PUBLIQUE et HORS DP	MONTANTS 2016 dans le cadre du BP 2016		FACE	E.R.D.F.	Particip. / Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
<b>Renforcements :</b>	17%	7 051 250 €	3 641 000 €			324 000 €	3 086 250 €
Renforcements Listés		5 251 250 €	2 921 000 €			324 000 €	2 006 250 €
Renforcements Urgents		400 000 €				- €	400 000 €
Renforcements annexes aux extensions		500 000 €				- €	500 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		900 000 €	720 000 €			- €	180 000 €
Effacements des réseaux	25%	9 979 500 €	1 000 000 €	500 000 €	3 703 050 €	4 276 450 €	500 000 €
Sécurisation	7%	3 018 750 €	2 415 000 €	- €	- €	- €	603 750 €
Sécurisation des réseaux S		1 647 500 €	1 318 000 €			- €	329 500 €
Sécurisation des réseaux S'		1 371 250 €	1 097 000 €			- €	274 250 €
Sécurisation Progr. Spécial		- €					- €
<b>Extensions :</b>	14%	5 855 000 €	- €	2 336 527 €	2 588 924 €	429 549 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 650 000 €		660 000 €	431 764 €	208 236 €	350 000 €
Extensions > 36kVA		650 000 €		260 000 €	111 363 €	128 637 €	150 000 €
Extensions HTA		100 000 €		40 000 €	37 605 €	22 395 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 200 000 €		1 284 527 €	1 915 473 €		
Desserte extérieure des lotissements		255 000 €		92 000 €	92 719 €	70 281 €	
<b>Travaux Hors DP</b>	36%	14 651 855 €			9 816 011 €	4 835 844 €	
Eclairage Public		9 761 595 €			4 925 751 €	4 835 844 €	
Génies civils et divers EP		4 890 260 €			4 890 260 €		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		40 556 355 €	7 056 000 €	2 836 527 €	16 107 985 €	9 865 843 €	4 690 000 €
<b>Maintenance EP</b>		1 300 000 €			1 187 500 €	112 500 €	
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>		41 856 355 €	17%	7%	41%	35%	

Dépenses		Recettes	
BP 2016		BP 2016	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>IRVE 2016</b>	<b>212 000,00</b>	<b>IRVE 2016</b>	<b>212 000,00</b>
<b>Chap. 011</b>	<b>200 000,00</b>	<b>Chap. 70</b>	<b>49 500,00</b>
<i>Maintenance site internet</i>	17 245,00	<i>Redevance Usagers</i>	24 500,00
<i>Communication Electro tour</i>	75 000,00	<i>Rembt de frais Sponsoring Electro tour</i>	25 000,00
<i>Abonnement electri. + coût energie</i>	32 400,00		
<i>Abonnement supervision compteurs</i>	35 355,00	<b>Chap. 74</b>	<b>162 500,00</b>
<i>Prestations services exploitation + monétique</i>	28 785,00	<i>Subvention d'Equilibre de fonctionnement du Budget Principal</i>	162 500,00
<i>Abonnement et connexion usagers</i>	7 750,00		
<i>rémunération exploitation bornes</i>	3 465,00		
<b>Chap. 67</b>	<b>12 000,00</b>		
<i>Subv. Except; changement cordon</i>	12 000,00		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>212 000,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>212 000,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>212 000,00</b>		<b>212 000,00</b>

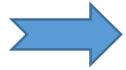
Dépenses		Recettes	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2016</b>		<b>BP 2016</b>
<b>IRVE 2016</b>	<b>1 714 200,00</b>	<b>IRVE 2016</b>	<b>1 714 200,00</b>
<b>Chap. 20</b>		<b>Chap. 13</b>	<b>1 714 200,00</b>
		Subv. ADEME	763 350,00
<b>Chap. 23</b>	<b>1 714 200,00</b>	Subv. Région + Ademe	150 000,00
TX IRVE installation et raccordement des bornes (186 accélérées + 10 rapides dont 5 financées par la Région)	1 714 200,00	Subvention d'Equilibre d'investissement du Budget Principal	800 850,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 714 200,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 714 200,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>31 800,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>31 800,00</b>
Opérations patrimoniales	31 800,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Opérations patrimoniales	31 800,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 746 000,00</b>		<b>1 746 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL IRVE</b>	<b>1 958 000,00</b>		<b>1 958 000,00</b>

Pour conclure cette première partie :

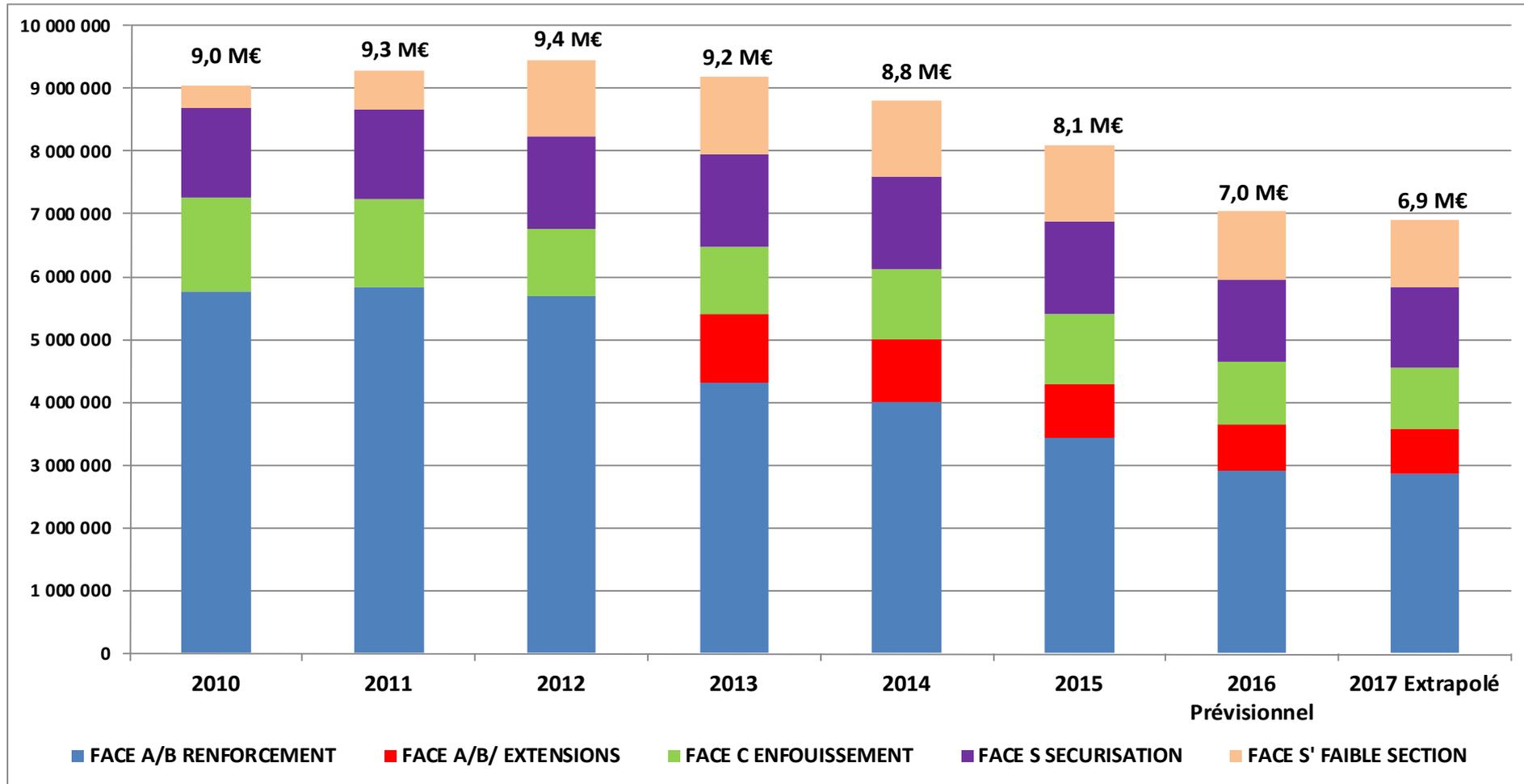
↪ La situation budgétaire et financière du syndicat est saine et maîtrisée.

↪ Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (94 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2027 mais dès 2020 elle aura diminué de moitié.

- 
- Les orientations budgétaires qui vous sont proposées reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 42 M€ HT). Le Sieml est un investisseur local important.
- Toutefois des incertitudes pèsent aujourd'hui sur l'évolution de nos recettes et l'équilibre affiché reste néanmoins fragile et est conditionné notamment au devenir de la TCCFE.

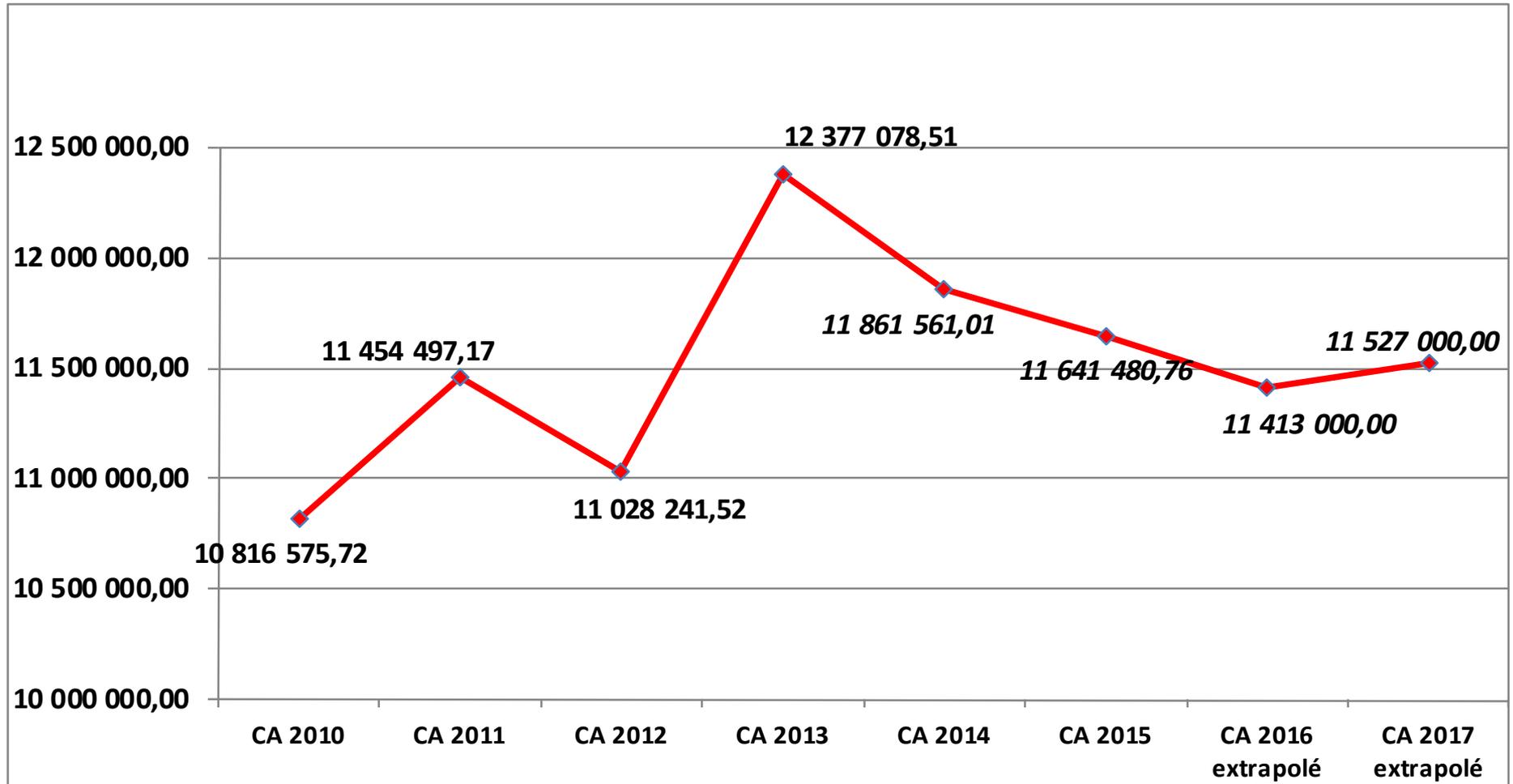


## NOTIFICATION des AIDES du FACE depuis 2010

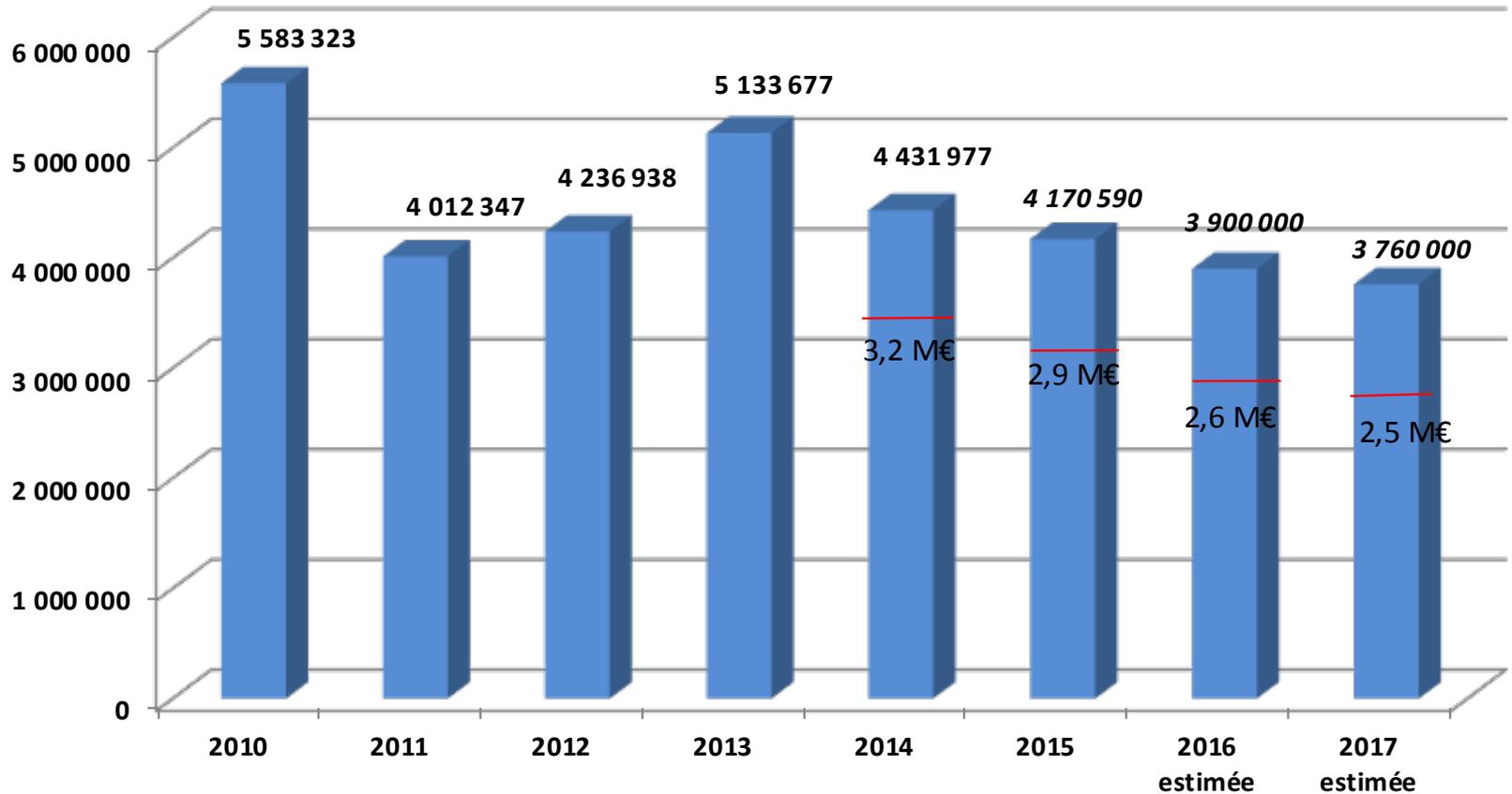


## Evolution des Recettes de la TCCFE

➔ Projection d'une évolution de 1 % à compter de 2016



➔ Impact du lissage sur l'évolution de la R2



Le modèle de l'électrification rurale risque de s'essouffler très vite avec :

- Un environnement législatif qui est devenu très instable et peu lisible
- Des ressources financières qui sont plus que jamais très incertaines : TCCFE – FACE – R2.

Toutes ces enveloppes sont menacées à l'horizon 2018.

Pour autant, ce constat alarmiste ne doit pas figer le syndicat dans une posture réactive mais au contraire :

-  - L'inciter à développer une politique volontariste de développement et de diversification qui ne peut se traduire que par un engagement financier et humain adapté.

Deux nuances se dessinent aujourd'hui :

 - Un besoin de modernisation considérable du réseau électrique afin de garantir une qualité de distribution équitable sur tout le territoire, accueillir les énergies renouvelables et préparer les « smart grids » de demain.

 - On assiste à un réamorçage de la demande de travaux pour 2016 sous l'effet des mesures incitatives de relance prises par le syndicat.

- Le SIÉML bénéficie d'un réel capital de confiance sur lequel le bloc local peut s'appuyer pour bâtir de nouvelles politiques offensives et structurantes.
- De nombreux projets de développement pourraient voir le jour au SIÉML si les freins étaient lâchés.
- Il est plus que jamais nécessaire que le Siéml adopte une posture confiante et proactive afin de conforter son activité historique et accélérer dans le même temps sa diversification.

C'est pourquoi, des arbitrages offensifs seront présentés dans le cadre du BP 2016 afin que le SIÉML puisse recruter 3 ou 4 agents qui viendront en renfort des effectifs et permettront d'accélérer la diversification des activités dans le domaine de la transition énergétique. (conseil en énergie partagé – géomatique et planification énergétique territoriale).

### En Conclusion :

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ces propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Il vous appartient d'en délibérer

## **LOI NOTRe – article 107**

### **Rapport Orientation Budgétaire**

- état des dépenses de personnel et des effectifs ainsi que leur évolution prévisionnelle,
- exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

## ETAT DES LIEUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016



### Les effectifs

**47** agents sur emplois permanents : 4 titulaires et 3 contractuels

**2** agents temporaires (remplacement d'un fonctionnaire et accroissement temporaire d'activité)

**47** postes à temps complet et **11** agents à temps partiel sur autorisation

### Répartition des effectifs permanents par catégorie, filière et sexe au 1er janvier 2016

#### FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
1	5	1	14	0	8

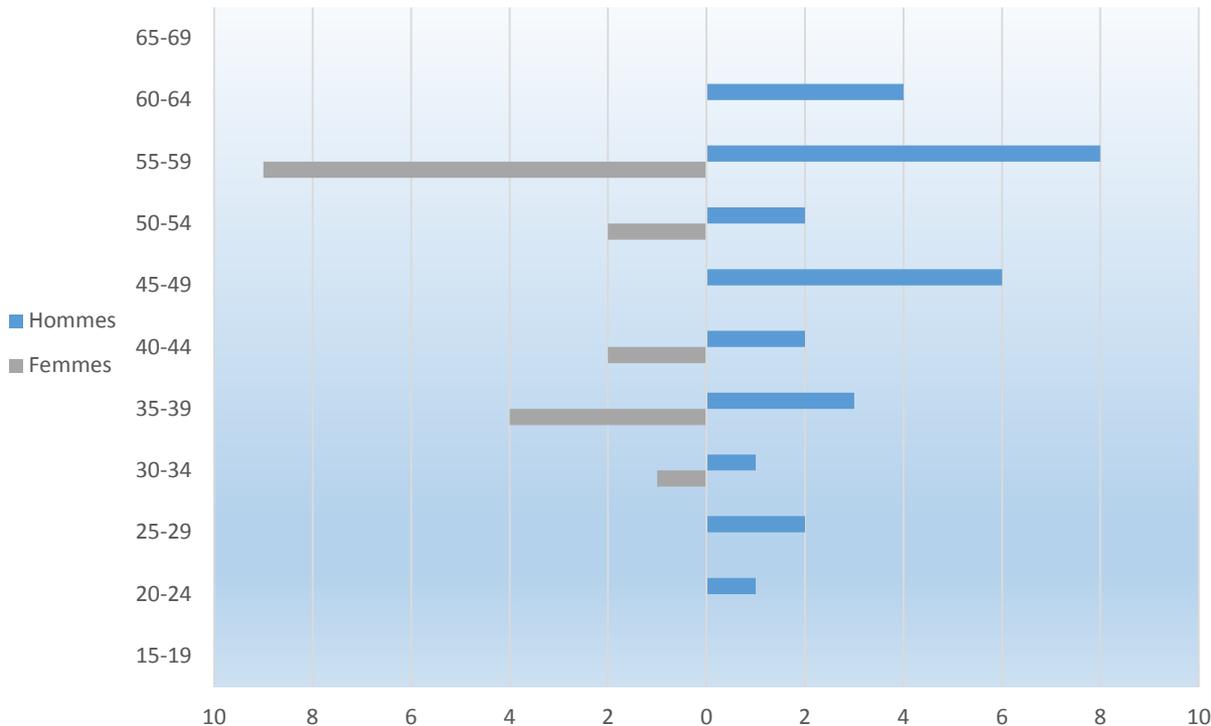
#### FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
2	2	7	0	7	0

## ETAT DES LIEUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

➔ Les effectifs : âge moyen 49 ans

PYRAMIDE DES AGES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016



**21 départs à la retraite estimés d'ici 2022 :**

- 9 techniciens territoriaux
- 6 rédacteurs territoriaux
- 2 adjoints administratifs
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique
- 1 ingénieur territorial

## ETAT DES LIEUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

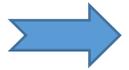
➔ Les charges de personnel

Budget Primitif 2015 : **2 420 400 €**

(éléments obligatoires et facultatifs de rémunération, autres charges de personnel dont assurances, mutuelle, titres restaurant...)

- Part du régime indemnitaire : **398 000 €**
- Titres restaurant : **33000 €**
- Assurance statutaire : **60000 €**
- Médecine professionnelle : **6000 €**
- Protection sociale (prévoyance) : **8500 €**
- CNAS : **10 000 €**

## PREVISIONNEL 2016-2022



Création de 4 emplois en 2016 :

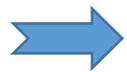
- Conseiller(e) en énergie partagé (CEP) 50 000 €
- Chargé(e) de communication 50 000 €
- Ingénieur planification énergétique 60 000 €
- Ingénieur géomaticien (plan de corps de rue simplifié – PCRS)  
60 000 €



Des financements possibles :

- **CEP** (base territoire 10 000 habitants): 24 000 € ADEME et 5000 € cotisations
- **PCRS** : 30 000 € (mutualisation)

## PREVISIONNEL 2016-2022



**1ère hypothèse** : pas de création de poste

- BP 2016 à effectif constant (dont GVT) : **2 586 000 €**

**Évolution nette + 3,5 %**

**Evolution brute + 6,84 %**



**2ème hypothèse** : création de 4 postes

- BP 2016 effectif de 47 à 51 : **2 806 000 €**

**Évolution nette + 10,1 %**

**Evolution brute + 15,93 %**

## PREVISIONNEL 2016- 2022



### 3ème hypothèse :

- 4 créations de poste en 2016
- La suppression de 5 postes d'ici 2022

	EVOLUTION NETTE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES CHARGES DE PERSONNEL									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ETP autorisés	56	55	56	56	51	50	49	48	47	46
Postes pourvus	46	45	46	47	51	50	49	48	47	46
Postes disponibles	10	10	10	9	0	0	0	0	0	0
Evolution des charges de personnel (BP) K€	2.35	2.37	2,42	2,66	2,71	2,73	2,73	2,74	2,74	2,75

**Evolutions nettes des charges de personnel**

**BP 2015 – BP 2016**

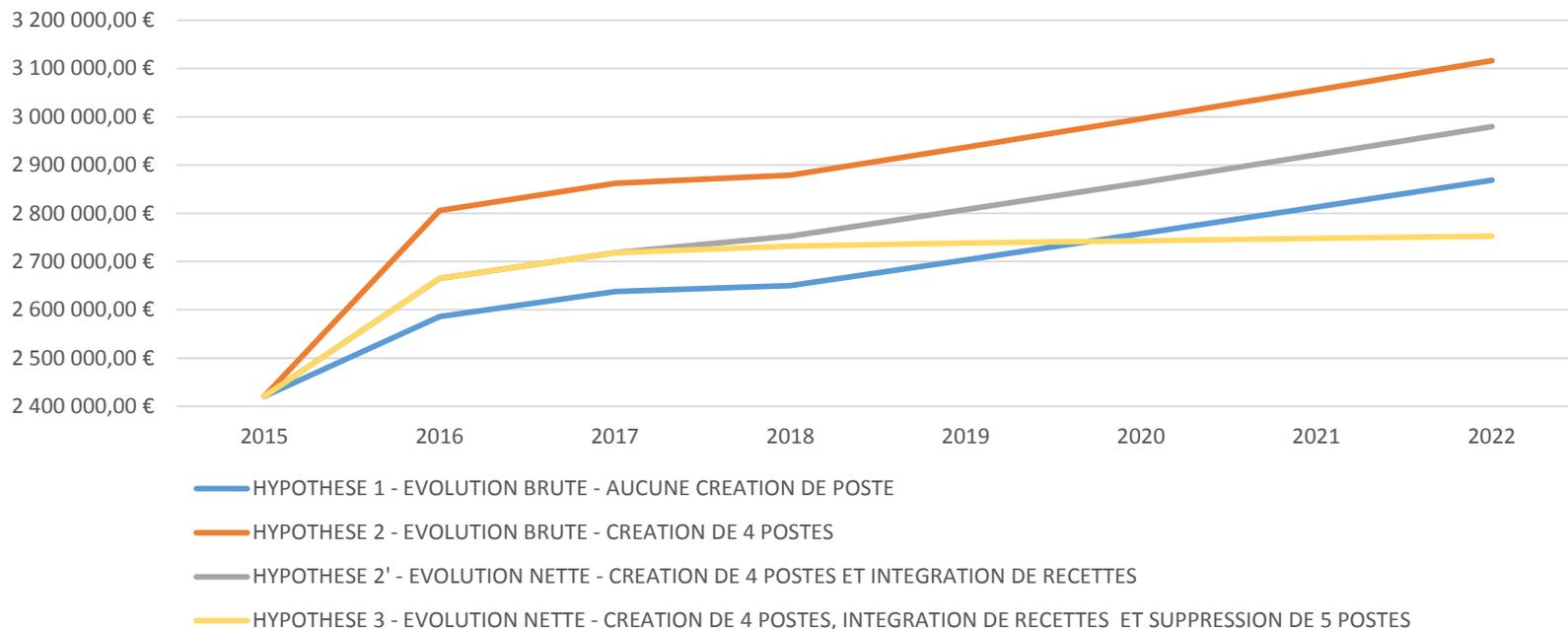
**+ 10,1 %**

**BP 2015- BP 2022**

**+ 13,73 %**

## PREVISIONNEL 2016- 2022

### Hypothèses d'évolution des charges de personnel



**La masse salariale et les effectifs sont contenus en 2020 par rapport à la situation de 2015**

### En Conclusion :

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ces propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Il vous appartient d'en délibérer

**Comité syndical  
du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**

**Dossier Linky**



Paris La Défense, le 19 février 2016

Madame, Monsieur le Maire,

Je prends aujourd'hui l'initiative de m'adresser directement à vous car je ne peux rester indifférent aux difficultés que certains d'entre vous ont portées à ma connaissance concernant le déploiement des compteurs Linky. L'entreprise de service public que je représente se doit d'avoir vis-à-vis de chacun d'entre vous un discours responsable, transparent et ouvert.

Vous le savez, en application de la décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky sur tout le territoire. Ce projet majeur pour la transition énergétique se poursuivra jusqu'en 2021.

Plus de 400 000 compteurs Linky sont actuellement en fonctionnement et amènent au quotidien davantage de confort et de tranquillité aux consommateurs qui en bénéficient déjà car la plupart de leurs demandes peuvent aujourd'hui être traitées très rapidement et sans prise de rendez-vous.

Pour votre commune, les données issues des compteurs constituent un véritable atout et vous permettront par exemple de disposer d'indicateurs de qualité pour contribuer à l'élaboration des documents stratégiques, tels que les Plans Climat Air Energie Territorial ou encore certains documents d'urbanisme.

Ce compteur participera concrètement à la protection de l'environnement. Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser. Plus de 300 000 producteurs d'énergies renouvelables comptent également sur nous et sur ce compteur pour faciliter leur intégration sur le réseau de distribution.

Fiable, sûre, la technologie des courants porteurs en ligne utilisée pour la communication du compteur est largement éprouvée en France et au niveau international depuis plusieurs dizaines d'années. Cette technologie présente des niveaux d'émission extrêmement faibles et très inférieurs aux normes réglementaires en vigueur ; ces niveaux sont insignifiants dans l'environnement traditionnel de l'habitat. A titre d'illustration, ERDF l'utilise quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines, heures creuses dans 11 millions de foyers.

Je souhaite que vous puissiez disposer de l'ensemble des éléments relatifs à ce projet. A ce titre, vous trouverez, en annexe, des fiches informatives reprenant les principales questions et les éléments d'éclairage associés. J'ai par ailleurs demandé la mise en place d'une adresse mail qui vous est dédiée afin que nous puissions échanger dans des délais les plus courts possibles :

[linkydansmacommune@erdf.fr](mailto:linkydansmacommune@erdf.fr)

Mes collaborateurs, répartis sur nos 1300 implantations territoriales seront également présents à vos côtés pour compléter ces premiers éléments d'informations et construire avec vous un accompagnement adapté à vos propres besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



## Quels sont les avantages du compteur Linky ?

### Un compteur conçu pour les consommateurs : plus de confort, plus de services et plus d'économies

Linky, c'est d'abord **plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu**. La plupart des opérations pour lesquelles nous avons besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement : **relevés de la consommation, mise en service** lors d'un déménagement, **modification de puissance**, etc. Les pannes seront détectées et résolues plus rapidement. Les facturations pourront être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées.

Linky, c'est aussi **plus de services pour le consommateur**. Ce que les français connaissent déjà avec le dispositif « heures creuses / heures pleines », pour piloter leur ballon d'eau chaude, pourra se développer. De nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs, comme par exemple des tarifs « heures semaines / heures week-end », pourront être développées par les fournisseurs.

Enfin, Linky, c'est surtout **une formidable opportunité pour chacun d'améliorer la connaissance de sa consommation et, ainsi, de mieux la maîtriser** en réalisant **des économies d'énergie**. Chacun aura accès à sa consommation sur son ordinateur, son téléphone portable, sa tablette. Chacun pourra la comparer à celle d'autres consommateurs et éventuellement adapter son comportement en conséquence : ma consommation paraît anormalement élevée en hiver ? Peut-être dois-je changer mes radiateurs ? Isoler mes fenêtres ? Cela permettra également l'émergence de nouveaux services de maîtrise des consommations, qu'ils soient proposés par des acteurs publics (réseau des Espace Info Energie de l'ADEME) ou privés (fournisseurs d'énergie ou de services, start-ups spécialisées en maîtrise de l'énergie).

### Un compteur écologique au service de la transition énergétique et des territoires

Après le succès de la COP 21 en décembre, la France est plus que jamais engagée sur la voie de la transition énergétique. Linky constitue **une étape clé pour la réussite de cette transition**. Demain, Linky permettra aux élus de mieux calibrer leurs **projets de construction d'éco-quartier ou d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques**. L'intégration des plus de 300 000 petits producteurs d'énergie renouvelable sera facilitée. Le déploiement de Linky permettra aux collectivités d'accéder aux données pertinentes dont ils ont besoin pour définir notamment leurs Plan Climat Air Energie Territoires (PCAET) et leurs Territoires à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Ces données seront mises à leur disposition de façon agglomérées et dans le respect de l'anonymat des clients. **Linky est une étape vers une gestion de l'énergie plus écologique.**

### Sans impact sur la facture du client

Le déploiement du compteur Linky n'aura aucun impact sur la facture de chacun. **La fourniture du compteur et l'intervention de pose ne seront pas facturées aux consommateurs**. Le modèle économique du projet est équilibré dans la durée : les gains générés par le compteur compenseront son coût de fabrication et son installation. ERDF assure la totalité du financement de l'investissement nécessaire, estimé à environ 5 milliards d'euros. Le projet a fait l'objet d'un **cadre de régulation spécifique**, adopté par la Commission de régulation de l'énergie en juillet 2014, **qui garantit la neutralité financière du projet pour le consommateur**.

→ Pour aller plus loin : [www.erdf.fr](http://www.erdf.fr) - [Décision](#) de la Commission de régulation de l'énergie - [Loi](#) relative à une transition énergétique pour une croissance verte

## Quel impact économique du compteur Linky ?

Plus de 10 000 emplois seront mobilisés sur tout le territoire pour la pose et la construction des compteurs communicants. Il s'agit **d'emplois non délocalisables, au cœur des bassins d'emploi locaux**, qui soutiennent la filière électrique française. Au-delà, l'installation des compteurs communicants est une source d'activités nouvelles pour de nombreux acteurs : fournisseurs, distributeurs, producteurs, start-ups... C'est la preuve que **la transition énergétique est une des clefs de la croissance de demain**.

### Un investissement de 5 milliards d'euros

Le déploiement des compteurs communicants Linky représente **un investissement significatif pour l'économie française de 5 milliards d'euros**. Ce budget englobe l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. Il est financé par ERDF et sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'ERDF (au même titre que l'enfouissement de lignes.).

### 5000 emplois de techniciens poseurs créés sur l'ensemble des territoires français, pendant la durée du projet

La pose des compteurs Linky est confiée à **80 entreprises de pose partenaires**, qui, pour répondre à la demande, recrutent et recruteront des techniciens au sein des bassins d'emplois locaux. Les techniciens recrutés sont formés par leurs employeurs et par les équipes d'ERDF, notamment sur les aspects techniques, de sécurité électrique et de relations clients.

### 5000 emplois de techniciens créés sur les sites français des constructeurs

ERDF a retenu **6 constructeurs** pour réaliser la fabrication et l'assemblage du compteur : le groupe Cahors (Cahors, 46), Elster (Estrees Deniecourt, 60), Itron (Chasseneuil du Poitou, 86), Landis et Gyr (Montluçon, 03), Sagemcom (Teden, 22), Ziv (Fontaine, 38).

ERDF a par ailleurs lancé un appel d'offres sur le **recyclage des compteurs** et s'est attaché à confier une part significative de cette activité de recyclage à des **entreprises issues du secteur protégé** (entreprises de travail adapté ou de réinsertion ...). Cette activité de recyclage sera également réalisée en France.

### Evolution des activités et développement d'un nouvel écosystème

Au-delà de ces aspects, l'installation des compteurs communicants est **une source d'activités nouvelles** pour les différents acteurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, start-ups... Sans oublier la dimension internationale, ERDF accompagnant la filière électrique française dans des développements à l'étranger.

L'arrivée du compteur Linky implique également la transformation de certains métiers d'ERDF, ainsi que le développement de nouvelles compétences, principalement dans la gestion et l'analyse des données.

Pour les activités en décroissance, en particulier pour les entreprises assurant la relève des compteurs, **ERDF travaille avec elles pour leur permettre de s'adapter**, sachant que le changement se fera sur plusieurs années et que nombre d'entre elles souhaitent se positionner sur les appels d'offres pour les prestations de pose.

→ Pour aller plus loin : [www.erdf.fr](http://www.erdf.fr)

## La question des ondes et du Courant Porteur en Ligne (CPL)

### En résumé

Le compteur Linky est un équipement électrique **basse puissance**, comparable aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés. Comme les anciens compteurs, **sa fonction consiste à compter l'électricité consommée**.

Il utilise pour communiquer avec le concentrateur la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Les informations récoltées par le compteur sont envoyées sous forme de signal électrique. Ce signal circule **dans les câbles du réseau** électrique basse tension, jusqu'au poste de distribution du quartier où est logé le concentrateur, en se superposant au courant électrique.

### Points Clés

- Le CPL est une technologie filaire utilisée dans le monde depuis **50 ans par des millions** des personnes.
- ERDF l'utilise quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines / heures creuses dans **11 millions de foyers**.
- Sur une journée, le compteur ne communique en CPL que pendant **0,1% du temps**.
- Linky est un équipement électrique dont la puissance est **1500 fois plus faible qu'une cafetière électrique**.

**99,9% du temps (23H59/24H00), le compteur Linky fonctionne exactement comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison.**

Pendant cette période, il ne **communique pas**. Il enregistre simplement la consommation globale d'électricité du logement, comme n'importe quel compteur. Pour ce faire - et parce que le compteur est aussi un appareil électrique - il utilise (consomme) une puissance très faible d'1 Watt, c'est-à-dire une puissance de l'ordre de **1500 fois plus faible** qu'une cafetière électrique.

Le compteur Linky communique les données de consommation du client uniquement **pendant quelques secondes**, pour un volume d'information qui est de l'ordre du SMS (800 octets).

**Cette communication se fait par courant porteur en ligne (CPL) utilisé depuis 50 ans par des millions de personnes.**

L'intérêt du CPL est qu'il s'agit d'un mode de communication circulant dans le câble électrique. Il s'agit d'un signal électrique qui vient simplement s'ajouter au flux électrique déjà existant dans le câble. On dit alors que la communication CPL engendre une « émission conduite » dans le câble.

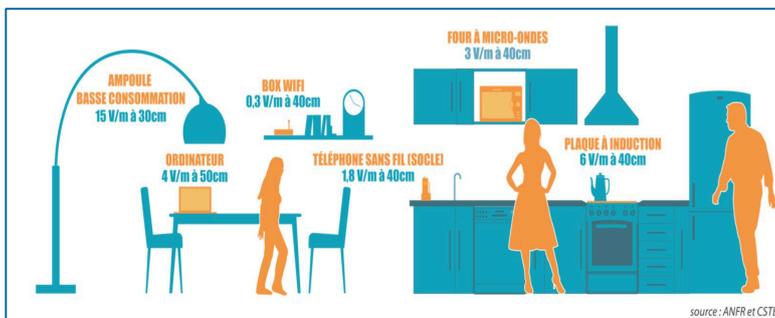
Ce mode de communication (le CPL) est d'ores et déjà utilisé dans notre vie quotidienne :

- **Par différents appareils de la maison** : par exemple pour transmettre des vidéos depuis la box internet sur la télévision (homeplug,...) ou pour le fonctionnement d'appareils tels que le babyphone ou encore les alarmes, les volets électriques,...
- **Par ERDF, depuis les années 60**, notamment pour envoyer actuellement à **11 millions de foyers** le signal heure pleine/heure creuse au ballon d'eau chaude afin de se déclencher.

**Le compteur Linky engendre une exposition très inférieure à celle de la plupart des appareils électromagnétiques courants.**

Le niveau d'exposition de la population française aux champs électromagnétiques est mesuré par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui a réalisé le schéma 1 ci-dessous. Par comparaison, le niveau d'exposition induit par le compteur Linky est indiqué à droite.

**Schéma 1 : Exemple de sources d'exposition dans un foyer**



**Le compteur Linky respecte l'ensemble des normes définies au niveau européen et français**

ERDF procède depuis plusieurs années à des mesures régulières d'émission des compteurs Linky, en sollicitant notamment un laboratoire indépendant, le **Laboratoire National de métrologies et d'Essais (LNE)**.

Ce respect des normes a été réaffirmé par le **Conseil d'Etat dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013** qui conclut que « les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ».

Le **gouvernement** a également récemment rappelé la conformité de Linky à l'ensemble des normes dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire affirmant « L'ensemble du système Linky respecte bien les normes sanitaires définies au niveau européen et français, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques ».

Concernant le fait que l'OMS ait classé les ondes électromagnétiques dans sa catégorie 2B (« cancérigène possible »), il faut préciser que :

- Les ondes électromagnétiques qui ont été classées par l'OMS sont celles situées dans la bande de fréquence émises par les téléphones portables de type 4G et **non pas celles résultant indirectement de la technologie CPL**.
- Ces ondes ne sont **pas classées comme des agents cancérigènes avérés** (catégorie 1), **ni cancérigène probable** (catégorie 2A). Elles sont classées dans la catégorie 2B, celle des agents « pouvant-être cancérigènes » pour l'homme sans qu'on arrive à mesurer concrètement un effet. Dans cette catégorie, on retrouve des produits de la vie courante tels que le café ou les légumes marinés.

**Le compteur Linky n'utilise pas la communication par radio pour communiquer.**

La **communication par radiofréquence** est utilisée, par exemple, par les téléphones portables, les GPS, la radio FM, le Wifi ou les systèmes bluetooth. Il s'agit d'une forme de communication qui passe dans l'air ambiant : un émetteur émet un signal dans l'air sous forme d'ondes électromagnétiques, qui est reçu par un récepteur.

Le compteur Linky n'envoie pas de signal dans l'air mais dans le câble électrique (c'est pourquoi il n'intègre pas d'antenne). C'est le propre de la technologie du courant porteur en ligne. En revanche, la communication CPL, comme tout courant électrique passant dans un câble, engendre une très légère émission de champ électromagnétique.

→ **Pour aller plus loin** : [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr) ; [Etude](#) de l'exposition du public aux ondes radioélectriques réalisée par l'ANFR

## Le consommateur doit-il se sentir menacé quant au respect de sa vie privée avec l'arrivée du compteur Linky ?

Assurer la confidentialité et la sécurité des données clients, qui sont la propriété des utilisateurs, est un enjeu primordial. ERDF travaille pour cela en étroite collaboration avec des agences publiques indépendantes : la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et l'Agence nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été **pris en compte dès la conception du projet**.

L'entreprise ERDF est soumise dans toutes ses activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles. ERDF veille ainsi scrupuleusement au respect de ces obligations **depuis de nombreuses années**.

ERDF **se conforme strictement aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)** relatives au respect de la vie privée. Les données de consommation **ne peuvent être utilisées sans son accord**. Aucune communication à un tiers des données de consommation d'un usager ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable.

Par ailleurs, Linky ne **connaît pas le détail de la consommation** de chaque appareil (et donc les usages de la maison). Il ne compte que des données de consommation globale en kWh. Le compteur ne gère pas de données personnelles (adresse, nom, etc) ; ces informations ne circulent donc pas entre le compteur et le système de supervision d'ERDF.

L'entreprise ERDF attache une vigilance particulière à la sécurité des données qui transitent dans la chaîne numérique, du compteur Linky jusqu'à ses systèmes d'information. Les données qui circulent font l'objet d'un **cryptage** sur toute la chaîne. Une équipe dédiée à la sécurité du système au sein du programme Linky est quotidiennement mobilisée sur ce sujet.

ERDF travaille en outre étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : **le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI et est à ce titre audité tous les 6 mois**.

→ Pour aller plus loin : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) - [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)

## La pose du compteur Linky présente-t-elle un risque d'incendies ?

### Il n'y a pas de risque d'incendie lié aux compteurs Linky.

Aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé en France à ce jour. **Le compteur Linky est testé chez les constructeurs, puis dans un laboratoire d'ERDF (Le LinkyLab) dédié à la qualification du matériel (tests d'humidité, de résistance, de vieillissement...).**

Il est important de rappeler que le risque d'incendie **est indépendant du type de compteurs posés**, il est par contre lié à la **qualité du geste technique « de serrage mécanique »** des câbles d'arrivée électrique.

Les conséquences d'un mauvais serrage sont :

- Le client ne dispose pas de courant électrique,
- Le client peut entendre un bruit (vibration) émanant du compteur,
- Dans des cas beaucoup plus rares, l'échauffement peut conduire à une fonte du compteur.

A noter : toutes les générations de compteurs ERDF (électromécanique, compteurs bleus électriques, Linky) ont toujours été conçus à partir de **matériaux intégrant des retardateurs de flammes**.

Dans des cas extrêmement rares, l'échauffement peut finir par générer la naissance d'une flamme au niveau du tableau de comptage. Avant d'en arriver à un départ de flammes, Il y a un certain délai qui dépendra de plusieurs facteurs (couple de serrage, puissance soutirée, ...). Dans la très grande majorité des cas, le client a remarqué le bruit ou l'absence de courant et a saisi les équipes d'ERDF bien avant un départ de flammes.

Le retour de l'expérience de l'expérimentation (pose de 300 000 compteurs à Lyon et dans la région de Tour entre 2010 et 2011) a engendré un **renforcement du dispositif de qualité inhérent à la pose pour la généralisation**, à savoir :

- Un mode opératoire très précis est délivré aux entreprises de pose avec une Norme de serrage imposée (couple de serrage 5N/m) ;
- Les entreprises de pose doivent équiper leurs techniciens d'un tournevis dynamométrique garantissant ce couple de serrage ;
- Un système de pénalités (fortes) a été mis en place auprès des entreprises de pose en cas de constat de mauvais serrage.

Pour éviter tout risque d'installation inadéquate, les interventions de remplacement du compteur sont exclusivement réalisées par des **électriciens qualifiés**, techniciens de pose soumis aux mêmes exigences de qualité que les salariés d'ERDF. Dans le cadre du pilotage de la prestation de pose, ERDF procède en outre régulièrement à **des contrôles qualité** (4% des compteurs posés sont vérifiés).

L'installation du nouveau compteur Linky permet en réalité de **diminuer le risque d'incendie**. En effet, c'est l'occasion de vérifier l'état du branchement et d'améliorer ainsi la sécurité globale de l'installation. Il est en outre à noter que le compteur Linky a déjà permis de protéger des installations intérieures de dégâts causés par des avaries du réseau électrique (déclenchement du compteur en cas de surtensions).

→ Pour aller plus loin : [www.erdf.fr](http://www.erdf.fr)

## Les textes juridiques encadrant le déploiement de Linky

### Les principaux textes juridiques à l'origine du déploiement de Linky

- [DIRECTIVE](#) 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil
- [DIRECTIVE](#) 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, et plus particulièrement son annexe 1.
- [Loi](#) n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Loi](#) n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Loi](#) n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Décret](#) n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifié dans le code de l'énergie (article R. 341-6 notamment).
- [Arrêté](#) du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques.
- Article R. 341-8 du code de l'énergie, qui impose un calendrier précis de déploiement (texte réglementaire de décembre 2015 directement codifié).
- Délibération de la CRE du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky.
- [Délibération](#) de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

### Références principales dans le code de l'énergie :

- Articles L **341-4**, **R341-4**, **R341-6** et **R341-8**.

### Les normes relatives à l'exposition aux ondes électromagnétiques en vigueur

- [Recommandation](#) du conseil de l'Union européenne n° 1999/519/CE du 12/07/99 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- Norme française [NF EN 50470](#) de février 2007 relative aux équipements de comptage d'électricité ;
- Norme française [NF EN 55022](#) de juin 2012 relative aux appareils de traitement de l'information - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure ;
- Norme française [NF EN 50065-1](#) de juillet 2012 relative à la transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences utilisée par le CPL bas débit.

→ Pour aller plus loin : [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) - [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)

# Arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2013 relative aux compteurs Linky

## Résumé

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt, daté du 20 mars 2013, qui faisait suite à une demande d'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2012 (qui définit les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués) par différents organismes dont l'association Robin des Toits.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat **a rejeté ces demandes d'annulation**, en rappelant la légalité de l'arrêté vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables encadrant le déploiement des compteurs évolués. Il s'est également exprimé sur les ondes en indiquant : « **les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions** » de la législation européenne et française « **ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé** ».

## Extrait du *Considérant* n°8 de la décision du Conseil d'État

Interpellé sur la question des ondes, le Conseil d'État a rejeté la demande des associations en précisant :

*« 8. Considérant, toutefois, qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué ; qu'il ressort, en revanche, des pièces du dossier que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, pris pour transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ; que le Gouvernement n'avait pas, dès lors, à procéder à une évaluation des risques des effets de ces rayonnements ou à adopter des mesures provisoires et proportionnées ; que les moyens tirés de la méconnaissance des articles 1er et 5 de la Charte de l'environnement doivent, par suite, être écartés ; »*

## → Pour aller plus loin :

### Références de la décision :

N° 354321

ECLI:FR:CESSR:2013:354321.20130320

Inédit au recueil Lebon

9ème et 10ème sous-sections réunies

M. Matthieu Schlesinger, rapporteur

M. Frédéric Aladjidi, rapporteur public

Pour lire la décision en entier : [Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20/03/2013, 354321, Inédit au recueil Lebon](#)



Analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

Février 2016



# 1. Sur la possibilité d'engager la responsabilité d'une AODE

## 1.1. Le principe de responsabilité exclusive du concessionnaire, inhérent à la nature du contrat de concession

En matière de concession de services publics, la responsabilité du concessionnaire doit être recherchée à titre principal, en cas de dommages causés par l'existence même ou le fonctionnement des ouvrages concédés, la circonstance que ces ouvrages soient la propriété de l'autorité concédante ou que le concessionnaire n'ait commis aucune faute étant à cet égard indifférente.

*Cf.* Jurisprudence administrative et cahier des charges de concession (exploitation du service public par le GRD à ses risques et périls, responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service incombant au GRD, appareils de comptage faisant partie du domaine concédé).

# 1. Sur la possibilité d'engager la responsabilité d'une AODE

## 1.2. Les exceptions au principe de responsabilité exclusive du concessionnaire

### *a) La responsabilité pour faute de l'AODE*

- Responsabilité dans l'hypothèse d'une faute de l'AODE ayant causé un dommage à un usager ou à un tiers.
- Cas de faute : l'autorité concédante ne procède pas à toutes les vérifications utiles pour l'exercice de sa mission ou elle refuse ou néglige d'intervenir auprès du concessionnaire en vue de faire respecter les dispositions réglementaires du cahier des charges de concession.
- Appréciation du risque :
  - En vertu de la loi, l'activité de comptage fait partie des missions de service public dévolues au GRD.
  - AODE : obligation de contrôle du bon accomplissement des missions de service public du GRD (respect des prescriptions techniques et normes de sécurité).

# 1. Sur la possibilité d'engager la responsabilité d'une AODE

## 1.2. Les exceptions au principe de responsabilité exclusive du concessionnaire

### *b) La responsabilité subsidiaire de l'AODE en cas d'insolvabilité du GRD*

*Jurisprudence : « le concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés, la responsabilité de la collectivité concédante ne pouvant être engagée de ce fait qu'à titre subsidiaire, en cas d'insolvabilité du concessionnaire »*

## 2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

### 2.1. Rappel sur l'obligation légale incombant aux GRD de déployer les compteurs intelligents

- L'impulsion communautaire : directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 *concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité* et directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 *relative à l'efficacité énergétique*.
- L'encadrement législatif et réglementaire en droit interne : art. L. 341-4 et R. 341-4 et suivants du Code de l'énergie.

## 2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

### 2.2. La marge de manœuvre limitée des clients finals

Absence de droit de l'utilisateur de s'opposer à l'installation du compteur (*cf.* Conditions générales du « Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution pour une installation de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA raccordée en basse tension »).

## 2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

### 2.3. La marge de manœuvre limitée des AODE

*Cf. article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de concession :*

*« l'autorité concédante garantit au concessionnaire le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution électrique sur le territoire ci-après défini et à cette fin d'établir, sous réserve des droits de l'autorité concédante, les ouvrages nécessaires ».*

## 2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

### 2.4. La marge de manœuvre des maires au titre de leur pouvoir de police

- Cf. art. L. 2212-4 du CGCT : « *en cas de danger grave ou imminent* », le maire prescrit « *l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».
- Mais :
  - le juge administratif se livre à une appréciation *in concreto* de la situation et tend à ne considérer l'usage du pouvoir de police municipale comme légitime qu'en cas d'atteinte, ou de menace avérée de trouble, particulièrement grave à l'ordre public ;
  - le maire ne peut faire usage de son pouvoir de police générale dans des matières relevant d'une police spéciale.

# 3. Sur l'invocation du principe de précaution

## 3.1. Le principe de précaution, un principe d'action consacré à l'article 5 de la Charte de l'environnement

- Une règle de procédure au champ d'application limité – 3 critères cumulatifs :
  - (i) l'existence d'un risque de dommage pour l'environnement,
  - (ii) l'incertitude des connaissances scientifiques sur la réalité de ce risque et
  - (iii) le caractère potentiellement grave et irréversible des atteintes qui en résulteraient pour l'environnement.

# 3. Sur l'invocation du principe de précaution

## 3.2. La difficulté d'invoquer le principe de précaution pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

*a) Devant le juge administratif ou le juge constitutionnel*

- Cas d'invocation du principe : recours pour excès de pouvoir formé à l'encontre d'un texte réglementaire relatif aux compteurs intelligents ou contre une décision de l'AODE portant refus de s'opposer à leur déploiement.

# 3. Sur l'invocation du principe de précaution

## 3.2. La difficulté d'invoquer le principe de précaution pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

### *a) Devant le juge administratif ou le juge constitutionnel*

- Risque d'incendie mais :
  - défaut de « relais » environnemental ;
  - sous réserve d'études scientifiques contraires, aucun élément circonstancié ne fait apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, de risque - même incertain - d'incendie en raison de l'utilisation d'un compteur Linky.
- Risque pour la santé publique en raison des ondes émises par le CPL mais :
  - décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 (pas d'éléments circonstanciés faisant apparaître des risques mêmes incertains) ;
  - sous réserve de l'évolution des connaissances scientifiques.
- Risque d'atteinte à la vie privée mais :
  - dispositions légales et réglementaires visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer leur confidentialité ;
  - défaut de « relais » environnemental.

# 3. Sur l'invocation du principe de précaution

## 3.2. La difficulté d'invoquer le principe de précaution pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

*b) Devant le juge judiciaire sur le fondement du trouble anormal de voisinage*

- *Cf.* Certaines décisions du juge judiciaire concernant les antennes-relais, mais :
  - contexte juridique différent en matière de compteurs électriques ;
  - pas de preuve d'un trouble avéré ;
  - champ d'application de la théorie des troubles anormaux de voisinage réduit par le Tribunal des conflits en 2012.



**Paul Ravetto**  
*Avocat à la Cour*

**Tél. +33 (0)1 80 48 12 60**

**[paul.ravetto@ravetto-avocats.com](mailto:paul.ravetto@ravetto-avocats.com)**